



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022-055**

**Objet : Création d'un
poste à temps non
complet**

Rapporteur :
M. le MAIRE

Commission plénière :
13 septembre 2022

Convocation :
20 septembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	5
Votants	23

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :06/10/2022

Publiée le :10/10/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 septembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD

Absents représentés : C. MARTIN donne pouvoir à C. ESTREMANHO, S. JAUBERTY donne pouvoir à A. FICHE, P. UTEGINE-MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO, J. DJENAIID donne pouvoir à H. KERIVEL, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, remplacement ou à l'évolution de certaines missions,

CONSIDÉRANT que les emplois en question s'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 332-14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité

DÉCIDE la création de :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 27h hebdomadaire

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE